

**Registre des délibérations du**  
**Conseil Municipal de NOUAINVILLE**  
**Séance du 14 janvier 2016**

L'An deux mil seize  
et le quatorze du mois de janvier à 18h30,

**Date de convocation**

07/01/2016

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. LEBOYER Daniel, M. BONISSENT Marc, M. DIGUET Christian, Mme PORTIER Isabelle, Mme MAUROUARD Pascale, Mme LABOUBENE Lydie, M. MARTI-FULLANA Bernard, Mme GAIN Maryvonne.

Absents excusés : Mme JOLITON Christine, Mme LEGRAND Christine.

Secrétaire de séance : Mme MAUROUARD Pascale.

**1 - Modification de l'Indemnité d'Administration et Technicité (Délibération N° 2016-01)**

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration de technicité,

L'assemblée délibérante,

**DÉCIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité d'administration de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non-titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière ou grade doit être compris entre 0 et 8.

Cadre d'emplois	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient retenu
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449.24	4
	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	449.24	4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449.24	4
	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464.27	4

**FIXE** les critères d'attribution individuelle comme suit :

- La prise en compte des responsabilités exercées
- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement
- Le supplément de travail fourni

**PRÉCISE** que le régime indemnitaire ainsi défini par la présente délibération, qui reçoit un caractère forfaitaire, est maintenu en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident de travail ou de congé de maternité, d'adoption ou de paternité ; et qu'en tout état de

cause, que ce régime indemnitaire cuivra le sort du traitement en cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée rémunérée à demi-traitement.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein).

Cadres d'Emplois/Grades	Effectifs	Crédit Global
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 796.96 €
Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	0.64	1 142.40 €
Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 857.08 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 796.44 €</b>

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité de ses membres présents,

**DÉCIDE** de modifier l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la commune de Nouainville, selon les modalités exposées ci-dessus.

## [2 - Modification de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures \(Délibération N° 2016-02\)](#)

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets N°97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Vu le décret N°2012-1457 du 24 décembre 2012,

L'assemblée délibérante,

**DÉCIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois fixés par la réglementation dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emploi doit être compris entre 0 et 3.

Cadre d'Emploi	Grade	Montant de Référence annuel	Coefficient retenu (maximum 3)
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153.00 €	2
	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 153.00 €	2
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 143.00 €	2
	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 143.00 €	2

**FIXE** le critère d'attribution individuelle :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement.

**PRÉCISE** que le régime indemnitaire défini par la présente délibération, qui reçoit un caractère forfaitaire, sera maintenu en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée en cas d'accident de travail ou de congé de maternité, d'adoption ou de paternité ; et qu'en tout état de cause, que ce régime indemnitaire suivra le même sort du traitement en cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée rémunérée à demi-traitement.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein).

Cadres d'Emplois/Grades	Effectifs	Crédit Global
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2 306.00 €
Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	0.64	1 453.20 €
Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2 286.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 045.20 €</b>

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de modifier l'indemnité d'exercice des missions de préfecture pour les agents de la commune de Nouainville, selon les modalités exposées ci-dessus.

### **3 - Fixation du prix de vente des parcelles B 638 et B 640 (Délibération N° 2016-03)**

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2015, le Conseil a donné son accord pour la vente de parcelles de terres communales cadastrées B 638 (26 m<sup>2</sup>) et B 640 (68 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 94 m<sup>2</sup> à Monsieur BUCCI afin d'améliorer l'accès à son terrain située au lotissement de la Lande.

Afin de finaliser la vente, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de céder ces parcelles au prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents,

**DÉCIDE** de fixer le prix de vente des parcelles B 638 et B 640 à 1 €/m<sup>2</sup>.

## 4 - Revalorisation des indemnités des élus

### 4-1 - Revalorisation du montant de l'indemnité de fonction du Maire (Délibération N° 2016-04)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de deux Adjointes,

Vu la délibération n° 2014-04-03-01 du 3 avril 2014 fixant l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire à compter du 29/03/2014,

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (publié au JORF n° 0303 du 31/12/2015),

Considérant que la population légale de Nouainville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, est portée à 511 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 511 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE,** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- d'abroger la délibération n° 2014-04-03-01 du 3 avril 2014,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice 1015,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### 4-1 - Revalorisation du montant de l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire (Délibération N° 2016-05)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de deux Adjointes,

Vu la délibération n° 2014-04-03-02 du 3 avril 2014 fixant l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'Adjointe au Maire à compter du 29/03/2014,

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (publié au JORF n° 0303 du 31/12/2015),

Considérant que la population légale de Nouainville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, est portée à 511 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 511 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'Adjointe au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,**

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- d'abroger la délibération n° 2014-04-03-02 du 3 avril 2014,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 8.25% de l'indice 1015,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **5 - Site internet (Délibération n° 2016-06)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le site internet de la commune de Nouainville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions commerciales des concepteurs de site internet consultés, à savoir CL System à Martinvast, Objectif Multimédia à Cherbourg-Octeville, A3 Web à Cholet et Altitude Création à La Glacerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la création d'une commission « Site internet » qui aura pour rôle de participer à sa création, à son administration et de prendre toutes décisions utiles à son évolution. Pour se faire, l'ancien ordinateur sera remis en fonction avec accès à internet dans le second bureau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**AUTORISE** la mise en place du site internet de la commune et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise CL System pour un montant de 2 754.00 € TTC.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**DECIDE** de créer la commission « Site internet » dont la désignation des membres sera faite ultérieurement.

La séance est levée à 19h30

<b>Le Conseil Municipal</b>	<b>Signatures</b>
Le Maire, BAUDRY Jean-Marc	
Mme MAUROUARD Pascale	
Mme PORTIER Isabelle	
Mme LEGRAND Christine	
Mme JOLITON Christine	
Mme GAIN Maryvonne	
Mme LABOULBÈNE Lydie	
M. LEBOYER Daniel	
M. BONISSENT Marc	
M. DIGUET Christian	
M. MARTI-FULLLANA Bernard	